

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 24/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL, Maire.

Conseillers

15

Présents

12

Votants

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**,
Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly
MOUGENOT, Madame Céline **ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**,
Madame Patricia **ROYER**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE** Madame Sophie
DIGEON, Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents : Monsieur Laurent **MURET** a donné procuration à Madame Nelly
MOUGENOT, Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Madame Jeanne **CAUDRON-**
LORA.

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

Convocation du

17/10/2023

Affichée le

26/10/2023

OBJET : Proposition de choix du cabinet concernant l'étude de faisabilité du projet de chaufferie et de réseaux de chaleur

Le conseil municipal de la commune de Villersexel a délibéré par deux fois concernant l'implantation
d'une chaufferie biomasse avec création d'un réseau de chaleur :

- Le 07/11/2022 pour valider le principe de cet investissement par le conseil,
- Le 30/05/2023 pour valider le cahier des charges et lancer la consultation d'un cabinet pour
l'étude de faisabilité technico-économique d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de
chaleur.

La consultation a été lancée le 28/06/2023 par consultation directe de **5 prestataires** reconnus RGE
=Reconnu Garant de l'Environnement.

La réponse était à rendre pour le 15/09/2023.

La durée de réalisation de l'étude ne pourra excéder 6 mois à partir de l'acceptation de l'offre par le
maître d'ouvrage, c'est-à-dire la commune.

1. Le cabinet BET GALLET d'Ecole Valentin (25) a indiqué que leur charge de travail ne
permettait pas de répondre à notre demande.
2. Le cabinet IMAEE de Selestat (67) n'a pas répondu.
3. Le cabinet B2EC de Besançon (25) a envoyé une offre.
4. La cabinet EEPOS, agence de Vellefaux (70) a envoyé une offre.
5. Le cabinet BESACE de Courcuire (70) a envoyé une offre.

Les 3 offres reçues ont donc été étudiées attentivement, en réunion du 12/10/2023, par le comité de
pilotage composé de :

- ✓ Madame le Maire, Barbara BOCKSTALL
- ✓ Monsieur le 1^{er} Adjoint, Gérard CHAPUIS
- ✓ Monsieur l'Adjoint aux bâtiments, Stéphane THILY,
- ✓ Monsieur Patrick AUBERT, Conseil et accompagnant programme bois-énergie de l'ADERA =
Association pour le Développement des Energies Renouvelables et Alternatives
- ✓ Monsieur Jean-Philippe GONANT, Chargé de mission Plan Climat du Pays des Vosges
Saônoises,

✓ Madame Céline ROSE-HANO, Secrétaire générale de la commune.

Cette étude de faisabilité est un outil d'aide à la décision des élus qui doit reposer sur une méthodologie précise qu'il faut dérouler dans sa totalité afin de bien appréhender les tenants et les aboutissants de la réalisation du projet.

Il faut donc que les cabinets qui répondent aient des compétences techniques certaines mais aussi économiques, juridiques, fiscales, connaissance des acteurs locaux, esprit de synthèse et de pédagogie.

Un tableau est présenté au conseil qui retrace en résumé les principaux points de vigilance pour déterminer le choix du cabinet qui effectuera l'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Lecture du tableau (en annexe)

Suite à l'étude des différentes offres, le comité de pilotage propose au conseil municipal de retenir l'offre du cabinet BESACE.

Certes, l'offre est la plus élevée financièrement parlant mais elle est la plus sérieuse quant à la méthode de travail abordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre du cabinet BESACE,
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à cette affaire.

Commune de Villersexel			
Analyse des offres de cabinet			
pour l'étude de faisabilité chaufferie biomasse et réseau de chaleur			
nom du cabinet	B2EC	EEPOS	BESACE
date des offres	09/08/2023	14/09/2023	15/09/2023
caractéristiques des candidats			
adresse	siège = Besançon 25	siège = Chambéry 73 + agence à Vesoul 70	siège = Courcuire 70
activités liées au bureau d'étude	étude faisabilité	étude faisabilité	étude faisabilité
	Moe = maîtrise d'œuvre	Moe = maîtrise d'œuvre	
qualifications		AMO = assistant au maître d'ouvrage	AMO = assistant au maître d'ouvrage
	OPQIBI 20.08	OPQIBI 20.08 - 20.12	OPQIBI 20.12
	OPQIBI 20.08 = ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion		
	OPQIBI 20.12 = AMO pour la réalisation d'installations de production d'énergie utilisant la biomasse		
expériences	15 ans d'expérience pour le plus ancien	18 ans d'expérience pour le plus ancien	17 ans d'expérience dans le domaine du bois-énergie
	40 dossiers indiqués	50 dossiers indiqués	400 missions dont 200 en études de faisabilité
	granulés	de nombreux projets bois énergie de toutes tailles	de nombreux projets bois énergie de toutes tailles
	bois déchiqueté petites puissances		
	pour collectivités territoriales essentiellement	pour collectivités territoriales	pour collectivités territoriales
	pour industrie	pour industrie	
coût de la prestation			
prix HT	13 055 €	11 600 €	24 122 €
options HT	réunion intermédiaire de présentation du volet 1 proposée en plus	réunion de présentation des résultats de l'étude aux futurs abonnés du réseau de chaleur avec remise d'une analyse comparative individualisée pour chaque abonné proposé en plus	propose de fusionner la réunion de présentation finale entre la commune et les futurs abonnés = 820 € HT à retirer du coût total HT de la mission. Si une réunion supplémentaire doit être prévue = 1160 € HT à ajouter
		390 €	1 000 €
			1 160 €
total avec option HT	13 445 €	12 600 €	24 462 €
taux aide ADEME	70%	70%	70%
reste à charge communal	4 033,50 €	3 780,00 €	7 338,60 €
temps consacré à la réalisation			
nombre de jours maximum consacrés à la mission	25 jours	16 jours	35 jours
temps consacré aux relevés sur place	2 jours	1,25 jours	2 jours
	2 personnes	1 personne	1 personne
temps consacré à l'analyse des besoins des bâtiments (pour rappel 15 sites recensés susceptibles d'être connectés au réseau de chaleur)	6 jours	5 jours	17,4 jours
	Ce temps d'analyse paraît assez faible au vu du nombre important de bâtiments du projet.		ce nombre total de jours d'étude est beaucoup plus cohérent par rapport au nombre de bâtiments à analyser.
	Ce temps d'analyse est effectivement très important et conditionne la suite de l'étude afin d'avoir le meilleur dimensionnement de la puissance à installer en chaufferie		
temps consacré hors réunion	13 jours	7,75 jours	12 jours
analyse thermique			
étude approvisionnement			
étude technique			
étude économique			
étude juridique			
rédaction des rapports			
Commentaire subjectif des services	Dossier moins clair, moins complet, plus autocentré vers la présentation du cabinet.	Dossier plus léger que les deux autres, moins complet, assez clair, plus autocentré vers la présentation du cabinet.	Dossier très clair, concis, complet, plus autocentré vers la commune, ses besoins et la présentation des méthodes.

OBJET : Proposition de choix de l'entreprise concernant les travaux d'assainissement de la rue de la Belle Huguette

Le conseil municipal de la commune de Villersexel a délibéré par deux fois concernant les **travaux d'assainissement de la rue de la Belle Huguette** :

- Le 27/02/2023
 - pour valider le principe de l'investissement et
 - valider le choix du cabinet BC2I pour la maîtrise d'œuvre,
- Le 17/07/2023
 - pour valider l'adhésion à un groupement de commandes avec le syndicat de la Bassole et des sept communes afin de tendre vers des économies d'échelle sur ce chantier commun et,
 - valider le lancement de la consultation du lot de travaux.

La consultation a été lancée le 17/08/2023

- ✓ Par transmission d'un avis d'appel public à la concurrence sur le journal l'Est Républicain pour parution dans les annonces légales, et
- ✓ en ligne sur le site e-marchespublics.com, sur le compte du syndicat d'eau de la Bassole puisque selon la convention de groupement de commandes signée le 11/08/2023, c'est lui qui est responsable du groupement.

La réponse était à rendre pour le 07/09/2023.

Nombre de réponses :

- La société Roger-Martin s'est excusée.
- 4 sociétés ont fait une offre :
 - STPI
 - SOGEA FC
 - JUSTIN TP
 - Le groupement de travaux PERRIGUEY-BONNEFOY

Les offres reçues ont été étudiées par le maître d'œuvre, le cabinet BC2I, et présentées le 19/09/2023 au comité de pilotage composé selon la convention du groupement de commande par :

- ✓ Monsieur Romain WICKY, Président du syndicat,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERT, Vice-président du syndicat,
- ✓ Madame Barbara BOCKSTALL, Maire de la commune de Villersexel,
- ✓ Monsieur Gérard CHAPUIS, 1^{er} Adjoint au Maire
- ✓ Monsieur David DUJARDIN, du cabinet BC2I
 - ✓ Madame Charlène CLERC, secrétaire du syndicat
 - ✓ Madame Céline ROSE-HANO, secrétaire générale de la commune.

Un tableau rédigé par BC2I est présenté au conseil qui retrace l'analyse en résumé des critères d'attribution du marché qui étaient notés dans le DCE Dossier de Consultation des Entreprises.

Pour rappel, la consultation précisait les critères d'attribution du marché comme suit :

- 70% le prix
- 30 % le mémoire technique

Lecture du tableau (en annexe)

Le surlignage bleu correspond au moins bonne note.

Le surlignage orange correspond à la meilleure note

Suite à l'étude des différentes offres, le maître d'œuvre, cabinet BC2I propose au conseil municipal de retenir l'offre du groupement d'entreprises **PERRIGUEY / BONNEFOY**.

Cette offre a obtenu la moins bonne note concernant le mémoire technique mais la meilleure note concernant le prix et ce pour le groupement de commande de travaux

- du réseau d'eau potable, dont le maître d'ouvrage est le syndicat d'eau de la Bassole et des sept communes, pour 145 302.75 € HT,
- de travaux d'assainissement dont le maître d'ouvrage est la commune de Villersexel, pour 83 554.75 € HT (pour rappel estimation travaux 117 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre du groupement de travaux PERRIGUEY/BONNEFOY,
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à cette affaire.

Groupement de Commandes Syndicat des Eaux de LA BASSOLE - Commune de VILLERSEXEL Coordonnateur du Groupement : SIE de la Bassole 7 Communes

Analyse des offres et proposition de classement de l'offre économiquement la plus avantageuse pour
le renouvellement d'une conduite AEP vétuste et mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue de la Belle Huguette à Villersexel

Date limite de remise des offres : Vendredi 8 septembre 2023 à 12h00

Critères de sélection : ⌘ Prix (70%) - Coût prévisionnel des travaux : AEP : 154 300,00 € H.T. ; Assainissement : 107 205,00 € H.T. ; Global : 261 505,00 € H.T.
 ⌘ Valeur Technique (30%)

ENTREPRISE	PRIX				VALEUR TECHNIQUE	NOTE FINALE (sur 100)	CLASSEMENT
	Montant H.T. Eau potable	Montant H.T. Assainissement	Montant H.T. GLOBAL	Note P (sur 70)	Note VT (sur 30)		
Grp PERRIGUEY - BONNEFOY	145 302,75 €	83 554,75 €	228 857,50 €	41,91	25,00	66,91	1
JUSTIN TP	147 157,50 €	103 842,50 €	251 000,00 €	37,22	26,50	63,72	2
SOGEA FC	251 412,50 €	175 536,50 €	426 949,00 €	0,00	30,00	30,00	4
STPI	152 415,00 €	102 526,00 €	254 941,00 €	36,39	26,50	62,89	3
ROGER MARTIN	Excusé						

Le montant de l'offre de SOGEA FC pour les travaux d'assainissement, est le montant corrigé, conformément à l'article 5.2.4. du Règlement de Consultation, suite à une incohérence constatée entre son BPU et son DE pour le prix 3,07

Les notes P et VT sont attribuées conformément aux articles 5.2.2 et 5.2.3 du Règlement de consultation
La note finale sur 100, est égale à P + VT



Groupement de Commandes Syndicat des Eaux de LA BASSOLE - LES 7 COMMUNES / Commune de VILLERSEXEL
 Coordonnateur du Groupement : Syndicat des Eaux de LA BASSOLE - LES 7 COMMUNES

Analyse des mémoires techniques pour l'appel d'offres concernant les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable vétuste et de mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue de la Belle Huguette à VILLERSEXEL

Points à aborder indiqués dans le Règlement de Consultation [Article 5.2.3]

1. Analyse faite par le candidat des contraintes et difficultés du chantier suite à la lecture du DCE et de la visite du site, et solutions et/ou moyens mis en conséquence (5 points)
2. Note d'explication sur la réalisation des études d'exécution (5 points)
3. Note d'explication sur l'exécution des travaux de pose des réseaux en fouilles communes et desconcrétisations qui y sont liées (3 points)
4. Note d'explication sur l'exécution des reprises de branchements AEP (3 points)
5. Note d'explication sur la gestion de la circulation suivant les différentes phases du chantier (3 points)
6. Les fiches techniques des fournitures envisagées (3 points)
7. Les plans, ou schéma cotés, pour l'ouvrage de sectorisation pour le réseau AEP, et pour ledéversoir d'orage pour l'assainissement (3 points)
8. Planning prévisionnel d'intervention (3 points)
9. Note d'explication de l'organisation du chantier, avec le nom, l'expérience et les références de l'encadrement (2 points)

Entreprise	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7	Point 8	Point 9	Note (sur 10)
Grp PERRIGUEY - BONNEFOY	4,00	4,00	2,50	2,50	3,00	2,50	3,00	2,00	1,50	25,00
JUSTIN TP	4,00	4,50	2,00	3,00	3,00	2,50	3,00	3,00	1,50	26,50
SOGEA FC	5,00	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	2,00	30,00
STPI	4,50	4,00	2,00	3,00	2,00	3,00	3,00	3,00	2,00	26,50



OBJET : Proposition de convention d'assistance avec Ingénierie 70 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de surface de la rue de la Belle Huguette : création d'une piste cyclable, réfection de voirie et de trottoirs

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au pôle aménagement de l'Agence départementale INGENIERIE70.

A ce titre, un projet d'aménagement de surface pour la rue de la Belle Huguette a été discuté avec le chargé d'opération d'INGENIERIE 70.

Après les travaux de réseaux humides, eau (compétence du syndicat de la Bassole) et assainissement (compétence de la commune), et après les travaux de réseaux secs, éclairage public, électricité, télécommunications (compétence concomitante entre le SIED 70 et la commune), un aménagement de surface serait exécuté, comprenant :

- L'aménagement de l'entrée d'agglomération dans l'esprit de celui existant dans la rue du stade.
- L'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de la Belle Huguette et de la rue Victor Hugo.
- La création d'une voie cyclable et piétonne mixte sur une partie de la zone aménagée.
- La réfection des trottoirs.
- Concernant la réfection de la bande de roulement, compétence concomitante entre le Conseil départemental et la commune, une sollicitation des services du Département sera effectuée pour voir dans quelles mesures une opération concertée pourrait être menée.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de confier la maîtrise d'œuvre à l'Agence départementale INGENIERIE70 pour cette opération.

La prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

En première estimation, le coût prévisionnel serait de 261 025 € HT, compris la prestation d'Ingénierie 70,

- ✓ soit des travaux pour 242 546 € HT,
- ✓ et la maîtrise d'œuvre pour 18 479 € HT (= 7.6% du coût prévisionnel de l'opération).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- ✓ **Approuve** les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE70,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

OBJET : ONF : Assiette, dévolution, et destination des coupes de l'exercice 2024

Vu le code forestier et en particulier les articles :

L112-1	L121-1 à L121-5	L124-1	L211-1
L212-1 à L212-4	L214-3	L 214-5	D214-21-1
L214-6 à L214-11	L243-1 à L243-3	L244-1	L261-8

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au conseil municipal que

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **Villersexel**, d'une surface de **276.05 ha** étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal **du 06/12/10 et arrêté par le Préfet en date du 15/03/2012**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **10i, 19a, 19ex, 20a, 20ex, 21a, 22p, 23a, 24a** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour **l'année 2024** remis par le garde ONF, M. Yannick LAMBERT le **02/10/2023**,

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le néant,

Considérant l'avis de la commission néant formulé lors de sa réunion du néant.

1- Assiette des coupes pour l'exercice 2024

En application de l'article R213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération (voir tableau joint en dernière page).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'état d'assiette des coupes **2024** et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L214-5 et D214-21-1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de région de leur report pour les motifs suivants : **néant**.

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1 Cas général

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES Adjudications						EN VENTES GROUPEES Par contrats d'approvisionnement		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnée à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Parcelles 19, 20, 21, 22, 23, 24			Grumes	Tritura tion	Bois bûche Bois énergie

- Pour les futaies affouagères, décide les découpes suivantes : **néant**,
- Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code forestier : **néant**,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2 Vente simple de gré à gré

2-2-1 Chablis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - En bloc et sur pied - **en bloc et façonnés** - sur pied à la mesure - façonnés à la mesure
 - Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant : **néant**
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2-2 Produits de faibles valeurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **10**.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Destine le produit des coupes des parcelles **10 à l'affouage, sur pied**,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (=garants).

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.



Direction Territoriale Franche-Comté
Agence Nord Franche-Comté
UT Lure
Triage Esprels

ETAT d'ASSIETTE des COUPES pour 2024

COMMUNE de VILLERSEXEL

Je vous prie de trouver ci-dessous, en application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, la liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2024.

COUPES PROPOSEES EN 2024

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
10_j	E2 (Eclaircie)	5,58	0	55	55	0	120	120	Délivrance
19_a	AMEL (Améliorati	5,55	0	190	190	0	190	190	Bois façonnés bord de route
19_ex	IRR (Irrégulière)	0,42	0	4	4	0	4	4	Bois façonnés bord de route
20_a	AMEL (Améliorati	5,46	0	190	190	0	190	190	Bois façonnés bord de route
20_ex	IRR (Irrégulière)	0,42	0	4	4	0	4	4	Bois façonnés bord de route
21_a	AMEL (Améliorati	6,82	0	230	230	0	230	230	Bois façonnés bord de route
22_p	APR (Préparation	6,59	0	225	225	0	225	225	Bois façonnés bord de route
23_a	AMEL (Améliorati	6,65	0	225	225	0	225	225	Bois façonnés bord de route
24_a	AMEL (Améliorati	6,43	0	225	225	0	225	225	Bois façonnés bord de route
Volumes totaux			0	1348	1348	0	1413	1413	

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Dernier passage prévu
			Résineux	Feuillus	Total	
Volumes totaux			0	0	0	

Remarques et précisions du Technicien de l'ONF et/ou du Propriétaire

Date de remise du document
Le Technicien Forestier Territorial

Pris connaissance le
Visa et cachet du Représentant de la Commune

(1) Le volume total prévisionnel de la coupe est le volume total des arbres, écorce et houppier compris; c'est un volume 'aménagement'

(2) Le volume commercial prévisionnel est le volume ci-dessus diminué du volume de l'écorce et du houppier

Remarque : pour les feuillus, le volume de l'écorce fait partie du volume commercial

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 70 Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

La commune de Villersexel est adhérente au service de médecine préventive du CDG 70 Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône depuis sa création, délibération du 02/03/2009. Elle est périodiquement renouvelée.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver son renouvellement.

Les missions du service de médecine préventive sont :

- Rôle du médecin du travail
 - ✓ Assurer la surveillance médicale des agents de la Fonction Publique Territoriale,
 - ✓ Prescrire des examens complémentaires,
 - ✓ Déterminer la compatibilité du poste avec l'état de santé de l'agent,
 - ✓ Dépister une maladie professionnelle ou des maladies contagieuses,
- Rôle de l'infirmier de santé au travail
 - ✓ Contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents sur leurs lieux de travail,
 - ✓ Accueillir des agents en difficulté pour des problèmes de santé ou autres,
 - ✓ Accompagner des actions de prévention,
 - ✓ Assurer les visites d'information et de prévention,
 - ✓ Contribuer aux études de poste,
 - ✓ Participer à des enquêtes et études concernant les besoins de santé au travail
- Les visites :
 - ✓ Une visite d'information et de prévention au moins une fois tous les deux ans,
 - ✓ Une visite de surveillance médicale particulière suivant les situations (handicap, femmes enceintes, allaitantes, après un congé de longue maladie, de longue durée, à risques spéciaux, avec des pathologies particulières),
 - ✓ Visite à la demande de l'agent, ou de la collectivité, ou du médecin,
 - ✓ Visite médicale de reprise ou de pré-reprise
- Autres rôles
 - ✓ L'aménagement de poste
 - ✓ Le conseil auprès de l'autorité territoriale sur
 - ✓ Les conditions de vie et de travail dans les services,
 - ✓ Les risques professionnels,
 - ✓ La protection des agents,
 - ✓ L'adaptation des postes, des techniques, des rythmes,
 - ✓ L'hygiène générale des locaux, l'information sanitaire.
 - ✓ Un psychologue du travail fait partie de l'équipe du CDG et peut intervenir
 - ✓ Un ergonome du travail fait partie de l'équipe du CDG et peut intervenir

Concernant les conditions financières :

- Une cotisation additionnelle d'un montant de 0.3% de la masse salariale est prélevée pour financer le service.
- Un tarif spécifique est appliqué pour les agents de droits privé : 75 € par visite médicale et 70 € par entretien infirmier.

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer ou non au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

OBJET : Rapport d'activités 2022 de la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel

Le rapport d'activités 2022 de la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel a été reçu en mairie le 28/09/2023 et a été envoyé à tous les conseillers municipaux pour information le 20/10/2023. Ce document répond à une obligation légale, l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales :

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un **rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif** arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Il est à noter au bénéfice de la nouvelle mandature de la CCPV que c'est la 4^{ème} fois en 23 ans d'existence de la CCPV que celle-ci propose en bonne et due forme un rapport d'activités, dont pour la 3^{ème} sous la gestion administrative de M. Stéphane DAVID.

Hormis le mot du Président, il est composé de 8 parties dont un résumé est proposé au conseil municipal :

1. Zoom sur 2022

Signature du contrat PACT 2 avec le Conseil départemental dont les projets CCPV seraient réhabilitation de la crèche, extension des centres périscolaires de Villersexel et Esprels, un nouvel office du tourisme et la réhabilitation du siège de la CCPV.

Une conférence administrative a été organisée pour les secrétaires de mairie.

2. Commission 1 : aménagement du territoire PLUI

Sélection d'un groupement de bureaux d'études ESspace TERRitoires pour accompagner la CCPV dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Une charte de gouvernance PLUI a été décidée pour associer pendant la durée de l'élaboration du document d'urbanisme, les élus et la population avec notamment la désignation d'un référent communal PLUI, une consultation citoyenne, des ateliers thématiques.

Un diagnostic a ainsi été restitué.

3. Commission 2 : développement économique

L'ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Villersexel a souhaité s'étendre et changé de locaux. 6 parcelles pour un montant de 140 000 € ont été achetées à la CCPV sur la zone du Martiney.

Un apéro-business a été organisé avec les élus et les entrepreneurs locaux.

4. Commission 3 : PET, enfance, périscolaire, culture

Une nouvelle délégation de service public pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs (Villersexel, Esprels, Athesans, Courchaton et Fallon) a été conclue pour 5 ans avec Les Francas de Haute-Saône.

La CCPV et la CAF Caisse d'Allocations Familiales ont validé une nouvelle Convention Territoriale Globale.

La crèche a organisé différentes animations pour les enfants.

Un Programme d'Appui au Monde Associatif a été mis en place qui apporte la gratuité de l'utilisation du gymnase et une aide à la communication et à la logistique.

Adhésion à Culture 70 et à l'école départementale de musique et de théâtre de Haute-Saône EDMT70.

5. Commission 4 : infrastructures communautaires

Création d'une maison France Services.

Un groupement de commandes de panneaux de signalisation a été organisé avec certaines communes.

Des travaux ont été réalisés par les agents techniques de la CCPV pour certaines communes.

Modification du règlement de voirie.

6. Commission 5 : développement touristique et protection de l'environnement

Une 1^{ère} phase de restauration du petit patrimoine rural non protégé a été effectuée.

Une journée portes ouvertes a eu lieu au SCODEM Syndicat de Collecte des DEchets Ménagers.

La recette de taxe de séjour gérée par l'Office du tourisme s'est élevée pour 2022 à 33 031 €.

L'entretien et le balisage des 4 sentiers de la CCPV a été confié à l'association Amitié Rencontres.

7. Commission 6 : finances

L'année 2022 a été un exercice budgétaire très serré avec des déficits des différents budgets qui a toutefois été réduit.

L'agence SOLIHA est partenaire de la CCPV pour les dispositifs d'aides à l'amélioration des logements dont 15 dossiers ont reçu du financement.

8. Commission 7 : transition énergétique et écologique, SPANC

Un contrat de ZRR Zone de Revitalisation Rurale a été renouvelé avec l'Agence de l'eau.

Le règlement d'assainissement non collectif a été modifié et est en constante augmentation, hormis en 2020.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour valider ou non le rapport d'activités 2022 de la CCPV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le rapport d'activités 2022 de la CCPV.

OBJET : Candidature de la commune au programme Village d'avenir, plan France ruralités

Dans le cadre du plan **France Ruralités**, le gouvernement a annoncé le lancement du programme « **Villages d'avenir** », consistant à installer dans les sous-préfectures, 100 chefs de projets de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires **ANCT**, destinés à jouer un rôle d'assistants techniques locaux aidant les élus à concevoir et porter leurs projets « Villages d'avenir ». Ce programme est le pendant, dans les territoires ruraux, des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Les communes éligibles au programme sont les communes rurales et les petites centralités, qui ne font pas déjà partie d'un autre programme. La circulaire précise que les communes intéressées devaient se signaler auprès des préfets pour le 30 octobre.

La circulaire fixe entre 10 et 15 communes suivies par chef de projet, ce qui signifie que seulement 1 000 à 1 500 communes, à l'échelle nationale, seront labellisées.

Une fois entrées dans le programme, les communes bénéficieront d'un accompagnement qui consiste en la conception et la réalisation de leurs projets.

Ce plan permet

- de diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils existants pour les communes retenues. (Identifier les moyens de financement publics ou privés, préparer la réalisation du cahier des charges et la passation des marchés publics).
- Mieux assurer la prise en compte dans la mise en œuvre de ces projets des objectifs poursuivis par l'Etat en matière de cohésion des territoires et de la transition écologique.
- Le dispositif prévoit une articulation avec le soutien d'investissement et les contractualisations locales. L'accompagnement en ingénierie des communes bénéficiaires permet de conduire à l'émergence de projets éligibles au soutien d'investissement au titre des dotations mises en œuvre par les préfets, la **DETR** notamment, **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**.
- La commune de Villersexel, regroupant tous les critères, s'est pré-signalée à la Préfecture de la Haute-Saône, le 13 octobre 2023.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser Madame le Maire à candidater définitivement à ce programme en tant que commune seule notamment pour les projets de la chaufferie biomasse, la réhabilitation de la base nautique et la réhabilitation des vestiaires du stade de football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à candidater au programme « Village d'avenir » en tant que commune seule, notamment pour les projets de la chaufferie biomasse, la réhabilitation de la base nautique et la réhabilitation des vestiaires du stade de football.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*